

COMMUNE DE SCIECQ  
DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 21 février à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur **Jean-Michel BEAUDIC**, Maire.

**Date de la convocation** : le 14 février 2019

**Nombre de conseillers** : en exercice : 13, présents : 10 votants : 13

**Présents** :

Mesdames GELIN Laurence, KHOUNCHEF Patricia, PASSEBON Virginie, TEXIER Elisabeth

Messieurs BEAUDIC Jean-Michel, BILLARD Patrice, CHARNOLE Pascal, MAURY Anthony, PHILIPPE Jean-Pierre, SAFANJON Fabien

**Absent(e)s et excusé(e)s**:

COURTECUISSÉ Vincent (pouvoir à PASSEBON Virginie)

GOUSSARD Christian (pouvoir à KHOUNCHEF Patricia)

HACQUIN Stéphane (pouvoir à CHARNOLE Pascal)

**Secrétaire** : CHARNOLE Pascal

Début de séance : 20h30

Point 1: Etude du projet d'aménagement des rues du centre bourg - Avenant de transfert de la société Géniplant à la société ARRDHOR (DEL2019-8)

La société Geniplant, titulaire du marché pour la partie paysage de l'étude du projet d'aménagement du centre-bourg, a abandonné cette activité suite au départ en retraite de son gérant.

Cette activité a été reprise par la société ARRDHOR, qui emploie désormais Christophe MONTIL qui a suivi l'étude du projet d'aménagement du centre-bourg.

Il est nécessaire de faire un avenant ayant pour objet le changement de cotraitant de la SARL Géniplant au profit de l'ARRDHOR.

Cela ne change rien sur le fonctionnement actuel et Christophe MONTIL assurera toujours la mission en cours.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le Maire à signer cet avenant de transfert.

**Point 2 : Etude du projet d'aménagement des rues du centre bourg - Avenant au marché suite au changement de secteur à l'étude dans l'avant-projet (DEL2019-9)**

L'offre initiale a été basée sur un avant-projet de l'aménagement de la rue du Moulin avec un montant d'honoraires pour la phase AVP de 7 250 euros HT, correspondant à un montant des travaux évalué en phase esquisse à 289 000 € HT.

Suite à la réunion de présentation des esquisses, le conseil municipal a retenu finalement de prioriser un autre secteur : la partie « bourg » de la route de Niort (carrefour au sud inclus) qui fera l'objet de l'étude d'Avant-projet et dont le cout global des travaux évalués en phase esquisse se monte à environ 271 000 euros HT (221000 €+50000 €-carrefour). Par ailleurs le conseil municipal a souhaité revoir le cout des travaux sur cette emprise en ne budgétisant que 230 000 euros HT pour ce site (40 000 euros d'économies sont donc à trouver dans le projet).

Le montant de l'étude en phase AVP a donc été recalculé au prorata de l'évolution du montant des travaux (évalué à 230 000 euros HT par les élus), soit 5 650 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le Maire à signer cet avenant.

**Point 3 : Acquisition parcelle AE38 (DEL2019-10)**

Le Conseil municipal le 14 juin 2018 a validé le projet d'acquisition de la parcelle AE38 afin d'y construire des logements sociaux,

Le conseil municipal du 22 novembre 2018 a retenu le projet de construction de 2 logements sociaux (1 T2 et 1 T3) par Deux-Sèvres Habitat,

Après négociation avec la propriétaire le maire propose l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 26 000 € et de confier les actes à Maître DENIS notaire à Niort.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte l'acquisition de la parcelle AE38 au prix de 26 000 € et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

**Point 4 : Subvention aux associations-(DEL2019-11)**

La commission évènement et vie associative a étudié les dossiers de demande de subvention pour l'année 2019 des associations composés des éléments suivants :

- Une description des activités de l'association,
- Une lettre motivant la demande de la subvention,
- Le bilan financier présenté lors de la dernière assemblée générale,
- Le Compte-Rendu de la dernière assemblée générale.

Il est proposé au conseil d'attribuer un montant de 250 € aux associations ayant rendu un dossier complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la proposition à l'unanimité et précise que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574.

Les éventuelles demandes des autres associations seront examinées au cours d'un conseil municipal à venir.

Associations	Dossier	Décision
APS (*)	Incomplet	
Avenir 79	Complet	250 €
Cep'Age	Complet	250 €
FC Retraités	Complet	250 €
Comité des Fêtes	Complet	250 €
Campagn'Arts (*)	Incomplet	
Saint-Hubert	Non reçue	
Forme & Détente	Complet	250 €
Pitchouns	Complet	250 €
Pause Sciécquoise	Complet	250 €

**Point 5 : Demande de subvention exceptionnelle du comité des fêtes (DEL2019-12)**

Le comité des fêtes a commencé en cours d'année la mise en place de cours de danses latines, ces cours permettent d'accueillir de nouveaux adhérents et de développer une nouvelle offre.

Afin d'aider à la mise en place de cette nouvelle activité le comité des fêtes demande une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal octroi une subvention exceptionnelle de 375 €.

**Point 6 : Convention avec la Fédération des centres sociaux et socioculturels des Deux-Sèvres -(DEL2019-13)**

Le conseil municipal le 11 octobre 2018, a pris la décision de participer à la phase de préfiguration préalable à la création d'un centre socioculturel intercommunal. Une répartition financière avait été décidée de principe, sans avoir le coût de la prestation de la part de la fédération.

La fédération a sollicité une subvention à hauteur de 23 000 € auprès de la CAF pour un montant total de la mission de 48 000 €.

La charge restante auprès des collectivités est donc de 25000 €, répartie de la manière suivante : 50 % à parts égales entre les 6 communes et 50 % au prorata de la population.

Ainsi en ce qui concerne la commune de Sciecq le reste à charge est de 2 868 €, pour une étude qui a débuté le 2 janvier 2019 et se terminera fin mai 2020.

La mission est constituée de deux phases :

- La première : du diagnostic territorial partagé à l'établissement d'un ou des scénarios d'organisation
- La seconde : constitution de l'association et finalisation du projet de la future structure

La seconde phase ne sera engagée qu'après validation de la création de la structure par les communes. Le solde de la prestation sera alors ajusté au coût réel si celle-ci n'avait pas lieu. De même, si l'aide sollicitée auprès de la CAF n'était pas obtenue, la convention serait dénoncée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

- Approuve les termes de la convention entre les communes d'Echiré, Saint-Gelais, Saint-Maxire ; Saint-Remy, Sciecq, Villiers en Plaine et la Fédération des Centres sociaux et socioculturels des Deux-Sèvres, jointe à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte y afférant.

<b>Point 7 : Convention de partenariat de lecture publique avec le département -(DEL2019-14)</b>
--

Il s'agit du renouvellement de la convention triennale avec le conseil départemental pour le recours de la médiathèque aux ressources de la bibliothèque départementale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

<b>Point 8 : Convention de gestion de la médiathèque au comité des fêtes-(DEL2019-15)</b>
---

La convention de partenariat avec la Médiathèque départementale des Deux-Sèvres (MDDS) requiert une convention entre la commune et le comité des fêtes pour préciser les responsabilités et les modalités de gestion de la médiathèque par le comité des fêtes.

Dans cette convention L'association qui gère la médiathèque doit en particulier s'engager à remplacer ou rembourser les documents perdus, manquants ou détériorés

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

**Point 9 : Participation à la consultation du Centre de gestion pour la mise en conformité au RGPD-(DEL2019-16)**

Le règlement européen 2016/679, dit Règlement Général pour la Protection des Données ou RGPD, est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales et tous les établissements publics.

Ce texte instaure le principe de la responsabilisation selon lequel les collectivités et les établissements doivent adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection dans le traitement des données à caractère personnel.

Le RGPD impose également aux collectivités la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD ou Data Protection Officer – DPO, en anglais), dont les missions principales sont l'information et le conseil sur le traitement des données auprès ou au sein de la collectivité, la diffusion de la culture « Informatique et Libertés », le contrôle du respect du RGPD et du droit national, la réalisation d'audits, la coopération avec la CNIL....

Le non-respect du RGPD est passible de sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 dudit RGPD. Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a accepté de lancer, au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin, une consultation visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités concernées.

Cette démarche initiée par le Centre de gestion permettrait aux collectivités et établissements intéressés de choisir, pour leur mise en conformité RGPD, le prestataire de leur gré, selon des critères de sélection abordables et contradictoires, des modalités méthodologiques et financières normées ou tout au moins compréhensibles et confrontables. Sur le plan juridique, le recours à la proposition du Centre de gestion s'organiserait en effet sur la base d'une convention directement conclue entre un prestataire mis en avant et la collectivité ou l'établissement concerné-e.

Le Centre de gestion des Deux-Sèvres conserverait un rôle de facilitateur et d'assistance aux collectivités en garantissant des prestations de qualité suite à un appel d'offres, dont le cahier des charges portera nécessairement sur :

- les compétences du prestataire,
- l'expérience de ce dernier et ses éventuelles références,
- la capacité du prestataire à répondre matériellement aux besoins d'une ou plusieurs collectivités intéressées,
- et plus globalement l'ensemble des obligations réglementaires portant sur l'activité de DPD (suivi des réclamations, signalement des failles, relations avec les sous-traitants, avec la CNIL, accompagnement du responsable de traitement, conseil...).

Compte-tenu de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et les obligations de mise en conformité au titre du RGPD, le maire précise que la démarche proposée par le Centre de gestion des Deux-Sèvres présente un intérêt certain et propose de s'inscrire dans cette démarche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de se joindre à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposée par le Centre de gestion des Deux-Sèvres dans le cadre d'une consultation ouverte visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités et établissements concernés, lesquels conserveront in fine le libre choix du partenariat souhaité.
- AUTORISE le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente démarche de mise en conformité RGPD.

<p><b>Point 10 : Protection sociale complémentaire - Volet Prévoyance</b> <b>Mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale (FPT)</b> <b>des Deux-Sèvres pour convention de participation (DEL2019-17)</b></p>
--

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,  
Vu le décret n° 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de gestion en date du 12 février 2019

Vu l'exposé du Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance
- 2°) de retenir la convention de participation,
- 3°) de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres va engager en 2019, conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et, à ce titre, lui donne mandat, et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir du 1er juillet 2019 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion des Deux-Sèvres à compter du 1er janvier 2020.
- 4°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2020, comme suit :
  - Montant en euros : 12 €
- 5°) d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

<p><b>Point 11 : Taux de promotion à l'avancement de grade (DEL2019-18)</b></p>
---

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité

technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

L'avancement de grade participe à l'évolution de carrière des fonctionnaires titulaires à temps complet ou non complet, en position d'activité ou de détachement. Les collectivités et établissements publics définissent eux-mêmes les taux de promotion de leurs agents.

Le ratio est le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires. Il est compris entre 0% et 100%.

En 2016 le taux retenu par le conseil municipal était de 100 %.

Suite à l'avis favorable du comité technique, en date du 12 février 2019,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal se prononce en faveur d'un taux de 100 % pour tous les grades d'avancement suivant :

- Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe
- rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte la proposition.

#### **Point 12 : Droit de place du marché (DEL2019-19)**

Comme pour les années passées le maire propose au conseil municipal de maintenir le principe de la gratuité pour les droits de place sur les différents marchés organisés par la commune

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition.

#### **Point 13 : SACEM**

Par souci de simplification une convention signée entre la SACEM et L'AMF instaure une déclaration unique et des forfaits annuels pour toutes les manifestations de l'année.

Pour les communes de moins de 5000 habitants le montant du forfait annuel pour tous les événements est de 82,50 € HT.

Pour le périscolaire il est de 60 € HT

Le maire propose au conseil municipal d'adhérer à ce dispositif. Le conseil municipal à l'unanimité décide d'adhérer à ce dispositif.

**Point 14 : Convention entre les communes du pôle nord relative aux modalités de financement et de remboursement du festival « la 5<sup>ème</sup> saison » (DEL 2019-20)**

La présente convention a pour objet la définition des modalités de financement et de remboursement entre les 7 communes du pôle nord de la CAN et des frais, hors spectacles, du festival « La 5<sup>ème</sup> saison »

Les frais, hors spectacles, du festival « La 5<sup>ème</sup> saison », seront répartis de la manière suivante :

- A parts égales entre les 7 communes déduction faite des subventions perçues.

La subvention de la Communauté d'Agglomération du Niortais, déduction faite de ses propres frais, sera répartie de manière égalitaire entre chacune des communes. Les communes devront éditer un tableau tenant compte de leurs éventuelles charges et recettes respectives.

La commune de Saint-Gelais prend en charge le règlement des factures représentant les frais ci-dessus désignés. Le reste à charge pour chacune de communes sera sollicité par la commune de Saint-Gelais après édition d'un tableau récapitulatif des différentes factures et des subventions perçues.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le maire à signer la convention et tut acte y afférent.

**Point 15 : Informations**

-Inauguration du bateau à chaîne le dimanche 14 avril

A cette occasion le comité des fêtes mettra en place des animations (expos, ...) qui pourront être ouvertes au public pendant la journée. Une invitation sera transmise aux habitants de la commune par flyer.

-Point sur les différents travaux en projet ou en cours (effacement des réseaux, etc.)  
Le maire confirme que le programme d'effacement des réseaux devrait se dérouler selon le calendrier prévu initialement.

Dans le cadre de l'effacement des réseaux HTA par GEREDIS le poste de transformation sera implanté idéalement à l'emplacement actuel du château d'eau. Selon le SECO la démolition du château d'eau devrait intervenir au cours du mois d'octobre prochain.

S'agissant de la construction de 2 pavillons par DSH sur la parcelle AE38, la date de livraison devrait être fin 2020.

-Acquisition d'un radar Pédagogique

Des solutions de location à un coût modéré existent (recours au radar pédagogique soutenu par Pascal CHARNOLE)

-Location de la salle du Carillon

Au regard des problèmes de bruit pour le voisinage le Conseil décide que la salle du carillon ne sera plus louée pour des fêtes susceptibles d'engendrer des nuisances sonores. En conséquence cette salle sera essentiellement dédiée à l'usage des associations.



## Point 16 : Questions diverses

- Nouvelle gazette : problème au niveau des couleurs et de la netteté des photos
- Tony Jandart est le nouveau correspondant de la nouvelle république
- Problème au niveau du carrelage de la salle des fêtes
- le 6 mars aura lieu une réunion pour l'extension du réseau assainissement pour la rue de la mine et le chemin des loups.

### **Prochain conseil le 21 mars à 20h30**

La séance est levée à 22h30 par Monsieur le Maire